

Directive du Décanat relative à la reconnaissance par la HEP-VD d'une discipline à 40 crédits ECTS enseignable au secondaire I

Textes de référence : Règlement du Bachelor ès Lettres (REBA), art. 14.

Le Décanat de la Faculté des lettres, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11, *litt.* a) et k) du Règlement de la Faculté des lettres, adopte la directive suivante relative à la reconnaissance par la HEP-VD d'une discipline à 40 crédits ECTS enseignable au secondaire I :

1 Objet

La présente directive définit les exigences liées à la reconnaissance par la HEP-VD d'une discipline à 40 crédits ECTS enseignable au secondaire I.

2 Principe

L'étudiant qui veut être admis à la HEP-VD pour y suivre une formation dans une discipline à 40 crédits ECTS enseignable au degré secondaire I doit dans tous les cas :

- réussir le programme de l'année propédeutique de la discipline (20 crédits ECTS),
- dans le cadre du programme à options, acquérir 20 crédits ECTS au moins dans cette même discipline en veillant à ne pas choisir des enseignements appartenant au programme de l'année propédeutique.

Une fois son grade de Bachelor obtenu et pour autant que les exigences exposées ci-dessus soient remplies, l'étudiant qui souhaite entreprendre une formation à la HEP-VD peut demander au secrétariat des étudiants de la Faculté des lettres une attestation de réussite d'un programme à 40 crédits ECTS réalisé en conformité avec la présente directive.

Directive adoptée par le Décanat dans sa séance du 28 novembre 2012

Directive modifiée par le Décanat dans sa séance du 28 août 2013.

Entrée en vigueur le 17 septembre 2013